



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117826
 Numéro : 20231212500440
 Établi le : 12/12/2023
 Validité maximale : 12/12/2033



Logement certifié

Nom JDC5-B103

Rue : Rue du Diamant

n° : 5

BP: 103

CP : 1348 Localité : Louvain-la-Neuve

Précision de la localisation: Etage 1

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2023

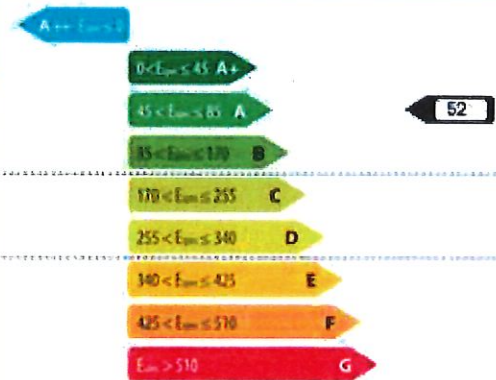


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **2.866 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **56 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **52 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, biomasse, solaire photovoltaïque, biomasse, pompe à chaleur, géothermie

Responsable PEB n° PEB-04084

Dénomination : SIX CONSULTING & ENGINEERING

Siège social : Rue de l'Industrie

n° : 3 Boîte :

CP : L-8399 Localité : Windhof

Pays : Luxembourg

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel de calcul v.14.0.2

Date : 12/12/2023

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Gulchet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be